

République Française

MAIRIE DE BREVAL

2025 T 001

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire Adjoint,

VU la Loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la route;

VU le Code de l'Environnement;

VU la demande présentée le 24/12/2024, par GEOSEC France situé 4 rue Enrico Fermi -77400 ST THIBAULT DES VIGNES; CONSIDERANT l'objet de la demande d'arrêté : stationnement d'un camion atelier à l'emplacement 27 Lotissement la Pièce du Pressoir afin de réaliser des opérations de consolidation du sous-sol

ARRETE:

Article 1 – AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à savoir, stationnement d'un camion atelier à l'emplacement 27 Lotissement la Pièce du Pressoir du 20/01/2025 au 24/01/2025.

L'empiètement sur la chaussée est autorisé, néanmoins, le bénéficiaire devra veiller à ne pas bloquer la circulation.

Article 2 – SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur, Le bénéficiaire devra veiller à assurer un passage sécurisé aux piétons. Le présent arrêté devra être tenu à disposition

Article 3 - RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - VALIDITE DE L'ARRETE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

<u>Article 6</u>– Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bréval, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera communiquée

Fait à BREVAL, le 08/01/2025 Le Maire Adjoint, Jean-Pierre SIMENEL

3, Place du Maréchal Leclerc 78980 - BREVAL Tel: 01.34.97.90.90 - E-mail: voirie@mairie-breval78.fr